



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 24
Voix favorables : 24
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 octobre 2018

Délibération
n° CA 2018 -133

approuvant la signature de l'avenant n°4 à la convention de partenariat) concernant le diplôme de Licence Professionnelle mention assurance, banque, finance, parcours-type chargé de clientèle particuliers entre l'Université Toulouse 1 Capitole (TSM) et l'Association pour la Formation aux métiers de la Banque et de la Finance (AFPB)

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de l'avenant n°4 à la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (TSM) et l'Association pour la Formation aux métiers de la Banque et de la Finance (AFBF), annexé à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Corinne MASCALA



Avenant n°4 à la convention de partenariat en date du 28 novembre 2014

entre

L'Université Toulouse 1 Capitole
Établissement public administratif à caractère scientifique, culturel et professionnel
2 rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse cedex 9

représentée par Madame Corinne Mascala, Présidente

agissant au nom et pour le compte de **l'École de Management**,
représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur

ci-après dénommée « **L'Université** »

et

**L'Association pour la Formation aux métiers de la Banque et de la Finance (AFBF),
organisme gestionnaire du CFA Banques de la Région Midi-Pyrénées**
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de police de
Toulouse le 8 août 1994 sous le numéro de dossier 3/23676, numéro SIRET 482 403 938
00012

Immeuble Le Magellan
rue Magellan
31670 Labège

représentée par Monsieur Francis Molino, Président

ci-après dénommée le « **CFA** »

ensemble ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »

...

Article 5. Rôle de l'Université

L'Université est responsable, sur les sites de Toulouse, de Carcassonne et d'Albi, du programme de la Formation tel que défini dans la maquette pédagogique, ainsi que de l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance des diplômes, conformément à la réglementation en vigueur.

L'Université assure les enseignements sur les sites de Toulouse, de Carcassonne et d'Albi, conformément à la maquette pédagogique de la Formation.

Le Responsable Universitaire de la Licence professionnelle mention Assurance, Banque, Finance, parcours-type Chargé de Clientèle Particuliers propose à la Présidente de l'Université la liste des enseignants intervenant dans la formation.

...

Article 9. Organisation des examens et délivrance du diplôme

L'Université se charge, sur les sites de Toulouse, de Carcassonne et d'Albi, de l'organisation des examens afférents aux enseignements à caractère général, conformément à la maquette pédagogique de la Formation.

L'Université se charge dans ce cadre d'assurer, sur les sites de Toulouse, de Carcassonne et d'Albi, la surveillance des examens et de procéder à leur correction.

L'Université se voit communiquer par le CFA les résultats des examens sanctionnant la Formation au titre des enseignements à caractère professionnel, aux fins de procéder à la délivrance du diplôme.

A cet égard, l'Université se charge d'organiser la tenue des jurys de délivrance du diplôme.

Les Parties se chargent conjointement de procéder à l'évaluation du projet tutoré conformément aux modalités définies dans la maquette pédagogique de la Formation.

Article 10. Suivi administratif

L'Université se charge d'assurer l'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion de chaque alternant, en leur qualité d'étudiant inscrit à l'Université, ainsi qu'au bon déroulement matériel de la Formation sur les sites de Toulouse, de Carcassonne et d'Albi (procédure d'admission à l'Université, prestations de coordination avec le CFA, contrôle des présences, etc).

Les feuilles de présence signées par les alternants pour chaque demi-journée de cours sont transmises régulièrement au CFA par l'Université.

...

Article 12. Lieu de déroulement de la formation

À compter de la rentrée universitaire 2018/2019, la Formation est proposée sur les sites de Toulouse, de Carcassonne et d'Albi.

À Toulouse, la Formation se déroule dans les locaux de l'École de Management de l'Université Toulouse 1 Capitole et dans les locaux du CFA.

À Carcassonne, la Formation se déroule à l'école primaire Paul Lacombe, 6 rue Déodat de Séverac, 11000 Carcassonne.

À Albi, la Formation se déroule au Buro Club, 8 avenue de la Martelle, 81150 Terssac.

Les locaux disposent d'une assurance permettant l'accueil du public et plus largement, sont assurés pour l'ensemble des risques associés à l'exercice de ses missions.

Durant leur présence au CFA, les alternants sont soumis au règlement intérieur du CFA et le CFA demeure civilement responsable au sens de l'article 1384 du Code civil à l'égard des alternants. Durant leur présence à l'Université, les alternants sont soumis à son règlement intérieur, dont ils ont reçu un exemplaire remis par l'Université durant leur temps de présence dans ses locaux et l'Université demeure civilement responsable au sens de l'article 1384 du code civil à l'égard des alternants.

...

Article 17. Durée et prise d'effet

L'avenant n°4 prend effet à compter du 1er septembre 2018 pour toute la durée de la Convention.

Il est conclu pour toute la durée de la Formation répartie sur l'année universitaire 2018/2019.

Les avenants et la convention seront ensuite renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée, soit une année universitaire, chacune des Parties pouvant y mettre un terme par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre Partie au plus tard le 1^{er} juin de l'année considérée. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la Formation en cours.

En tant que besoin, les annexes de la convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard le 1^{er} juin de l'année universitaire précitée. À défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des Parties.

Fait à Toulouse, le

La Présidente
de l'Université Toulouse 1 Capitole

Corinne Mascala

Le Président
de l'Association pour la Formation aux métiers de la Banque et de la Finance (AFBF)

Francis Molino

Le Directeur
de l'École de Management

Hervé Penan